



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL

ARRETE PROVISOIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PTAC SUPERIEUR A 19 TONNES SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU ROUTIER DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE HORS RESEAU AUTOROUTIER

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU la situation de vigilance orange (neige-verglas) et les précipitations annoncées jusqu'au 6 février 2012.

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation des véhicules de transports de marchandises d'un PTAC supérieure à 19 tonnes est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département de la Haute-Garonne à l'exception du réseau autoroutier à compter du 5 février 2012 à 18 heures jusqu'au 6 février 2012 à 12 heures.

Article 2 :

Aucune déviation n'est mise en place. Pendant la durée de l'interdiction, les poids lourds seront invités à faire demi-tour au niveau des sections engagées

Article 3 :

Dérogação est accordée aux véhicules suivants :

- véhicules servant à l'approvisionnement en sel des gestionnaires routiers,
- véhicules servant à l'exploitation et l'entretien de la route,
- véhicules servant à l'exploitation et l'entretien de la route travaillant pour le compte des gestionnaires routiers.

Article 4 :

Cet arrêté sera adressé à :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Les sous-préfets de Saint-Gaudens et de Muret,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne,
Les maires du département,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
Madame et Messieurs les Chefs de Division du CRICR,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 5 février 2012

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de C
Maurice BARATE